

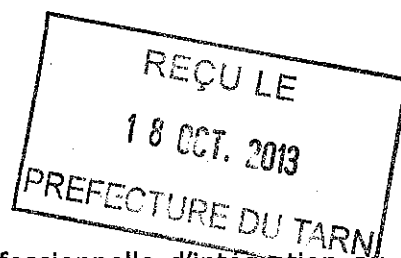
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PUBLIE LE

18 OCT. 2013

DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N° 1 / 2013



Objet : arrêté portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Le vice-président délégué aux ressources humaines,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°2-20/2013 du conseil communautaire en date du 26 mars 2013 portant fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'arrêté du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 11 septembre 2013 désignant monsieur Jean-Pierre VERDIER, Vice-président, membre de la commission d'évaluation, au titre des sélections professionnelles organisées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est constituée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 2 :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois fixe à **5** le nombre d'emplois ouverts au grade d'éducateur territorial des activités sportives par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Ce dossier devra être déposé auprès de la direction des ressources humaines de la communauté d'agglomération de l'Albigeois **au plus tard le vendredi 18 octobre 2013 à 17 heures.**

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DE L'ALBIGEOIS

ARTICLE 4 :

Cette commission est composée de :

- Monsieur Jean-Pierre VERDIER, Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,
- Monsieur Christian CHAMAYOU, Vice-président de la communauté d'agglomération chargé des ressources humaines,
- Madame Corinne DAMPIERRE, directrice générale des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 5 :

Elle se réunira dans les locaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand, à Saint-Juéry, le jeudi 7 novembre 2013 à partir de 14 heures.

Article 6 :

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois procédera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publiera également cette liste sur son site internet.

Article 7:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département Tarn.

Article 8 :

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.



Fait à Saint-Juéry, le 10 octobre 2013

Christian CHAMAYOU

